

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 246

présenté par

Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac,
Mme Laurence Dumont, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel,
Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Faure,
M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires
Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Lors de cette séance, le rapport d'information prévu à l'article 29 peut être présenté et faire l'objet d'un débat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir explicitement la possibilité d'organiser, dans le cadre de la semaine de contrôle et plus précisément lors de la séance consacrée aux questions européennes, la présentation et un débat sur le rapport prévu à l'article 29 du règlement et tout particulièrement de la partie de ce rapport portant que l'exécution par la France des arrêts de la Cour européenne de Strasbourg.